



## PROCÈS-VERBAL N°10

---

<b>Réunion du :</b>	02 octobre 2024
<b>Présidence :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT – Alain DURAND – Jacky MASSON
<b>Excusé :</b>	Alain LE VIOL
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°03, 04, 05, 06, 07, 08 et 09.

## 3. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 2 D	28566606	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (590114) / ENT.S. DE BLAIN (502178)	08/09/2024	A fixer
2	Régional 2 D	28566604	ST PIERRE MONTREV AS (541297) / SORINIERES ELAN (513122)	08.09.2024	A fixer
3	Régional 3 G	28569387	PONTCHATEAU AOS (540404) / CHRISTOPHESEGUINIÈRE (590115)	08.09.2024	A fixer *

\* Procédure en cours : en attente décision FFF.

## 4. Coupe de France

### ➡ Homologation des résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### ➡ Tirage du 5<sup>ème</sup> tour

En amont du tirage au sort public des rencontres, la composition des 2 chapeaux est réalisée par des petits poucets encore qualifiés pour ce tour : le club du FUILET CHAUSSAIRE FC et de ST PIERRE PORT BRILLET US.

Le tirage au sort public des rencontres du 5<sup>ème</sup> tour, est effectué par Xavier TESTARD – Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Anjou Maine, et Charles DIERS – ancien joueur professionnel, en présence des clubs invités. Ces rencontres auront lieu le dimanche 13 octobre à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 5<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 43 équipes qualifiées du 4<sup>ème</sup> tour,
- La seule équipe de National 1.

## 5. Coupe Pays de la Loire Seniors

### ➡ Forfait

#### Match n°29627967 : LE MANS INTER. / LAVAL FA du 29.09.2024

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LAVAL FA, transmis par mail le Dimanche 29 Septembre à 12h43. Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, LAVAL FA :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 120€.

### ➔ Homologation des résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### ➔ Tirage du 4<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le dimanche 13 octobre 2024 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 4<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 113 équipes qualifiées du 3<sup>ème</sup> tour,
- Les 43 équipes éliminées du 4<sup>ème</sup> tour de Coupe de France.

## 6. Championnats Régionaux Seniors

### ➔ Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Seniors.

### ➔ Dossier NANTES LA MELLINET (500041)

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipal émis par la Ville de NANTES, pour le PARC DES SPORTS DE PROCÉ (NNI 441090301), et ce jusqu'au 01.01.2025.

En conséquence, et conformément à l'article 16.II.b.1 du Règlement de l'épreuve, la Commission programme donc les matchs à domicile jusqu'au 01.01.2025, de l'équipe de NANTES LA MELLINET 1, sur le terrain de repli du STADE ABBÉ MICHEL AUDRAIN (NNI 441091001).

### ➔ Dossier CHATEAU GONTIER ANCIENNE (502382)

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipal émis par la Ville de CHATEAU GONTIER, pour le STADE DU PAVÉ 1 (NNI 530620101), et ce jusqu'au 03.11.2024.

En conséquence, et conformément à l'article 16.II.b.1 du Règlement de l'épreuve, la Commission programme donc les matchs à domicile jusqu'au 03.11.2024, de l'équipe de CHATEAU GONTIER ANCIENNE 1, sur le terrain de repli du STADE DU PAVÉ 2 (NNI 530620102). Cependant, cette installation ne disposant pas d'éclairage homologué, les rencontres devront donc être programmées en diurne, à savoir :

- Match n°28560262 : CHATEAU GONTIER ANC. / LES SABLES FCOC VENDEE – à jouer le Samedi 19 Octobre 2024 à **16h** au lieu de 18h.

## 7. Challenge des Réserves

### ➔ Point

La Commission fait le point sur le Challenge des Réserves.

## 8. Questions diverses

### ➔ Courrier FFF

La Commission prend connaissance du courrier transmis par la FFF, concernant les relégations de fin de saison 2024/2024, pour le National 2 et National 3.

La Commission transmet cette information aux clubs évoluant dans les Championnats Régionaux Seniors.

### ➔ Besoin en arbitrage

La Commission transmet ses souhaits à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

## 9. Calendrier

---

Prochaine réunion : Mercredi 16 octobre 2024.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER

